

Service instructeur

Service du Développement économique,
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° CP-2009-6-2-1

Service consulté

**Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013
Création de la Maison de l'Innovation et de l'Entreprise (LaMIE)**

Résumé : Dans le cadre du Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013, il est proposé d'allouer une subvention d'investissement de 185 940 € à la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace pour la 1ère phase de la création de la Maison de l'Innovation et de l'Entreprise. Il est également demandé d'approuver la convention précisant les modalités de versement de la subvention départementale et de m'autoriser à la signer.

La création de « la Maison de l'Innovation et de l'Entreprise » (LaMIE) sur le campus universitaire de MULHOUSE, inscrite au CPER 2007/2013, a pour objectif de favoriser le développement des coopérations entre les laboratoires de l'Université de Haute-Alsace (UHA) et le tissu économique local afin de stimuler l'innovation.

LaMIE a vocation à héberger :

- des services de l'UHA liés au monde socio-économique et à l'insertion professionnelle des étudiants,
- des organismes favorisant la valorisation et le transfert des technologies,
- des entreprises technologiques issues de recherche universitaire ou susceptibles de développer des liens avec elle.

Deux phases sont prévues :

- 1^{ère} phase : réhabilitation de l'ancienne cafétéria de la Maison de l'Etudiant. Ces locaux comprendront, sur 600 m², des services de l'UHA, des permanences d'organismes favorisant la valorisation et le transfert de technologies et des locaux tertiaires destinés aux entreprises technologiques, notamment celles qui seront issues des laboratoires de l'UHA. L'ouverture est prévue au 3^{ème} trimestre 2009.
- 2^{ème} phase : réhabilitation et extension du bâtiment 4 de la Faculté de Sciences et Techniques (FST) : elle permettra l'accueil d'entreprises technologiques dans 1900 m² de locaux équipés. Le bâtiment est actuellement occupé par l'Ecole de Chimie qui devrait libérer les locaux en 2011. L'ouverture est prévue en 2012.

Le coût total de la construction et de l'équipement de LaMIE est estimé à 4,8 M€ TTC.

La participation financière maximale du Département pour cette opération est prévue par le CPER et s'élève à 790 000 €.

La CAMSA sollicite le Conseil Général à hauteur de 185 940 € pour le financement de la 1^{ère} tranche de LaMIE qui est estimée à 900 000 € TTC et qui est répartie comme suit :

Etat	240 000 €	
CAMSA	288 120 €	dont 102 180 € de FCTVA
Région Alsace	185 940 €	
Département du Haut-Rhin	<u>185 940 €</u>	
Total	900 000 €	

Concernant le volet « dynamiser la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation » du CPER 2007/2013, le Département s'est engagé à participer à hauteur de 11,246 M€ pour 11 opérations dont celle menée par la CAMSA. L'autorisation de programme correspondante a été inscrite au Budget Primitif 2007.

En conclusion, je vous propose :

- d'accorder une subvention d'investissement de 185 940 € à la CAMSA pour la réalisation de la 1^{ère} phase de LaMIE,
- de prélever les crédits correspondants sur le Programme F025 – Enseignement Supérieur et Recherche, chapitre 204, nature 20414, fonction 23, opération 2009/F225/226 du budget départemental,
- d'approuver la convention jointe au rapport et précisant les modalités de versement de la subvention départementale et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

MAISON DE L'INNOVATION ET DE L'ENTREPRISE
1^{ère} TRANCHE

PARTICIPATIONS FINANCIERES DE LA REGION ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

CONVENTION

ENTRE

- La Région Alsace, dont le siège est 1, place du Wacken à Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Adrien ZELLER, dénommée la Région
- Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est 100, avenue d'Alsace à Colmar, représentée par son Président, Monsieur Charles BUTTNER, Dénommé le Département

D'UNE PART,

ET

- La Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace, dont le siège est 2, rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse, représentée par son Président, Monsieur Jo SPIEGEL, dénommée la CAMSA

D'AUTRE PART.

VU la convention, signée entre l'Etat et la CAMSA, par laquelle l'Etat confie à la CAMSA la maîtrise d'ouvrage de la première tranche de réalisation de la Maison de l'Innovation et de l'Entreprise,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace du

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut Rhin du

VU la décision du Bureau de la CAMSA du

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

En application du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013, la présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement des participations respectives de la Région Alsace et du Département du Haut-Rhin au financement de la 1^{ère} tranche de réalisation de la Maison de l'Innovation et de l'Entreprise.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par la CAMSA, par délégation de l'Etat.

ARTICLE 2 : PROGRAMME ET MONTANT DE L'ENVELOPPE DANS LE CONTRAT DE PROJETS.

Le montant total prévu au Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013 pour la réalisation de l'ensemble des tranches de la Maison de l'Innovation et de l'Entreprise est de 4 800 000 € TTC.

La 1^{ère} tranche de réalisation est estimée à un coût de **900 000 € TTC** (études, travaux) et consiste en la création de la partie animation de la Maison de l'Innovation et de l'Entreprise avec l'aménagement de 600 m2 de locaux existants au sein de la Maison de l'Etudiant.

ARTICLE 3 : MONTANT DES PARTICIPATIONS ET MODALITES DE VERSEMENT.

3-1 PLAN DE FINANCEMENT :

Le financement de la 1^{ère} tranche de réalisation de la Maison de l'Innovation est assuré par :

- l'ETAT : 240 000 €
- la REGION ALSACE : 185 940 €
- le DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN : 185 940 €
- la CAMSA : 288 120 € (dont 102 180 € de FCTVA)

Ces financements sont des montants plafonds qui ne peuvent pas être dépassés.

3-2 MODALITES DE VERSEMENT :

Les participations financières de la Région Alsace et du Département du Haut-Rhin seront versées à la CAMSA sur présentation des titres de perception émis par le Président de la CAMSA et d'états récapitulatifs des dépenses réalisées certifiés par le Trésorier.

L'échéancier de versement est le suivant :

Phases	REGION	DEPARTEMENT
Justification des dépenses effectuées à hauteur de 25% minimum du coût de l'opération.	46 485 €	46 485 €
Justification des dépenses effectuées à hauteur de 50% minimum du coût de l'opération.	46 485 €	46 485 €
Justification des dépenses effectuées à hauteur de 75% minimum du coût de l'opération.	46 485 €	46 485 €
Solde	46 485 €	46 485 €
	185 940 €	185 940 €

Le solde sera versé après établissement des Décomptes Généraux Définitif, sur présentation d'un état des dépenses réalisées certifié par le Trésorier et d'un bilan financier de clôture.

Si le coût total de l'opération prévu à l'origine, soit 900 000 € TTC, n'est pas atteint, le solde sera versé en fonction des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 4 : TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE.

La CAMSA, maître d'ouvrage, préfinancera la totalité de la TVA, et récupèrera seule cette dernière par le biais des dotations du Fond de Compensation de la TVA (FCTVA).

ARTICLE 5 : SUIVI ET COMMUNICATION.

Les partenaires financiers seront associés au suivi de l'opération, notamment aux principales étapes du projet : Avant-Projet Définitif (APD), ...

La CAMSA fera mention du financement de la Région et du Département dans toute présentation qui pourra être faite de l'opération.

ARTICLE 6 : COMPTABLES ASSIGNATAIRES.

Pour la Région, le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional à Strasbourg.

Pour le Département, le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Haut-Rhin à Colmar.

Fait à....., le

Pour la Région Alsace,
Le Président du Conseil Régional,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Général,

Adrien ZELLER

Charles BUTTNER

Pour la Communauté d'Agglomération
de Mulhouse Sud Alsace,
Le Président,

Jo SPIEGEL